

Liste des décisions liées à la gestion 2025 de l'EERV et votées lors du Synode ordinaire de printemps du 19 et 20 juin 2026

Décision 1 votée à la majorité claire

Dans le souci de protection des victimes et de lutte contre les abus, le Synode demande au bureau du Synode d'organiser au moins une rencontre avec des membres du CS, de la CoGest, de la CoTL et de l'APE. Cette rencontre devrait notamment permettre d'aborder dans un cadre confidentiel et sécurisé les questions soulevées par les affaires liées à des abus de la part d'employé de l'EERV. Le Synode laisse au bureau du Synode le soin de discerner s'il y a lieu d'inviter d'autres personnes. Le Synode demande au bureau du Synode de discerner avec les différents partenaires et en fonction de leurs compétences respectives, s'il y a lieu de proposer des modifications de règlements, directives ou autres documents.

Décision 2 votée à la majorité claire

Le Synode demande au Conseil synodal de s'assurer qu'une convocation de l'Office des ressources humaines indique toujours l'objet précis de la rencontre, ainsi que la possibilité d'un accompagnement.

Décision 3 votée à la majorité claire

Le Synode demande au Conseil synodal de nommer d'ici au 30 septembre 2026, les membres de la Commission consultative de l'ORH, définie par la *Directive du Conseil synodal pour l'exécution des activités qui sont attribuées à l'Office des ressources humaines (ORH)*.

Décision 4 votée à la majorité claire

Le Synode demande au Conseil synodal, dans le cadre de la révision du Règlement ecclésiastique d'Église 29, d'augmenter le nombre des membres de la Commission de traitement des litiges (CoTL), de compléter l'article 223 RE afin d'y introduire la possibilité de faire intervenir les membres remplaçants lorsque le nombre et ou la complexité des dossiers le requiert, et de prévoir une mise en vigueur immédiate de ces nouvelles dispositions.

Décision 5 votée à la majorité claire

Le Synode décide la création d'un groupe de travail tripartite réunissant une délégation du Bureau du Synode, du Conseil synodal et de la Commission de traitement des litiges (CoTL). Ce groupe a pour mandat d'élaborer une proposition de révision du Règlement ecclésiastique relatif à la CoTL et à ses modalités de fonctionnement, et de la remettre au Conseil synodal d'ici à la fin de l'année 2026.

Décision 6 votée à l'unanimité

Le Synode approuve la gestion du Conseil synodal pour l'année 2025.